

Entrée en vigueur – Règlement 2024-475-6

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2024-475-6 intitulé : « Règlement amendant le règlement concernant les permis d'affaires et fixant les coûts et droits applicables numéro 95-475 afin de modifier les dispositions pour les camions-restaurants ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 4 juin 2024
(G-2024.18)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière